

# Présentation

Tout comme les étudiants préparant un concours d'accès aux grandes écoles, les candidats aux concours administratifs de catégories A et B savent qu'il leur faut avoir un bon niveau de culture générale et que celle-ci s'avère déterminante lors des épreuves orales et écrites. Mais chacun sait aussi qu'il n'est pas facile de construire ou de conforter méthodiquement la culture générale qui doit être mobilisée lors des épreuves de concours : une culture certes « générale », mais fortement orientée vers la compréhension des grands problèmes de société et les enjeux des politiques publiques.

Ce volume de la collection « FAC » (dont un autre titre traite également de culture générale et un autre encore est consacré aux politiques publiques<sup>1</sup>) a donc une double ambition : d'une part, fournir au lecteur des synthèses sur douze thèmes de société majeurs ; d'autre part, l'aider à aborder ces thèmes sous l'angle adéquat, celui de l'action des pouvoirs publics.

À l'écrit comme à l'oral, les jurys de concours n'attendent pas d'un candidat qu'il expose simplement ses connaissances sur un sujet donné, mais qu'il les utilise dans le cadre d'une réflexion critique et citoyenne : c'est pourquoi, d'une manière ou d'une autre, chacun des thèmes sociétaux abordés dans cet ouvrage conduit le lecteur à réfléchir sur les problèmes auxquels sont confrontés les divers acteurs de la vie publique en France.

Les thématiques traitées ici ont été choisies en fonction de deux critères : la forte probabilité de les retrouver, à l'oral ou à l'écrit, dans les sujets de concours, et leur importance dans le débat public. Sont donc abordés : la famille, l'école, la religion, la sécurité, la santé, le travail, le sport, la justice, l'environnement, l'immigration, les médias, l'histoire.

Pour chaque thème, le lecteur trouvera :

- un « point sur le sujet », récapitulant les connaissances et les réflexions actuelles sur ce thème ;
- une chronologie détaillée permettant de situer historiquement les éléments de connaissance ;
- des chiffres à connaître ;
- une brève bibliographie, plus une ou deux fiches de lecture qui complètent la réflexion de l'auteur par d'autres approches ;
- des citations ;
- des sujets de dissertation ;
- un ou deux plans détaillés de dissertation (ou composition) sur des sujets se rapportant au thème.

Tous ces outils aideront le lecteur attentif à enrichir sa réflexion et à organiser sa pensée, le jour du concours.

---

1. Voir T. Leterre et E. Huisman-Perrin, *Éléments de culture générale*, La Documentation française, coll. « FAC », 2015 ; sous la direction de Suzanne Maury, *Les politiques publiques*, même collection, 2015 ; sur la technique de la dissertation, voir José Comas et Pierre Molimard, *La composition sur un sujet d'ordre général*, même collection, 2015.



# Thème 1

## La famille

### Problématiques

- Qu'est-ce que la famille ?
- Quelles formes le couple prend-il ?
- Quelles sont les structures de la famille ?
- À quoi sert la famille ?
- La famille est-elle une affaire privée ?
- Quels sont les enjeux de la politique familiale ?

### Le point sur la famille

#### Point 1

#### La famille au pluriel

La famille est sans doute la cellule sociale la plus ancienne. À l'époque préhistorique de la chasse et de la cueillette, deux ou trois familles, unies généralement par des liens de parenté, se regroupaient durant une partie de l'année puis se séparaient en unités nucléaires<sup>1</sup> pendant les saisons où la nourriture était rare.

Le terme « famille » revêt plusieurs sens. En première approche, il désigne l'union plus ou moins durable et socialement approuvée d'un homme, d'une femme et de leurs enfants, cette union reposant elle-même sur un lien génétique, affectif ou utilitaire, ou bien les trois à la fois. Cette définition est résumée par l'expression « *famille restreinte* ». Mais la famille désigne aussi l'ensemble des personnes issues d'un même sang, unies par des liens de filiation et d'alliance. On parlera alors de « *famille élargie* ». L'étymologie nous renvoie à une autre définition : le latin *familia* vient de *famulus*, qui signifie « serviteur », et renvoie à l'ensemble des esclaves et des domestiques vivant sous un même toit. Par extension, dans la Rome antique, le mot désignait la communauté formée par le maître (*pater familias*), sa femme, ses enfants et leurs familles restreintes respectives, ainsi que les serviteurs. Dans cette approche, la famille représente l'ensemble des personnes qui vivent sous le

même toit et sont soumises à une seule autorité ; elle englobe donc la famille biologique mais aussi tous ceux qui travaillent pour ou avec elle.

Par ailleurs, l'institution familiale est un phénomène culturel, propre à chaque société, de sorte que l'appartenance à une famille semble naturelle et universelle. Pourtant, si la famille existe partout, ses formes sont diverses, dans le temps comme dans l'espace. Aux besoins fondamentaux de l'espèce – reproduction, éducation, protection des enfants –, les sociétés humaines apportent des réponses multiples, qui impliquent toujours l'existence d'une famille mais pas nécessairement celle d'une cellule conjugale composée d'une femme, d'un homme et d'un enfant.

Dans ce contexte, la famille et la société entretiennent des rapports complexes et ambigus car si la famille détermine la société, l'inverse est aussi vrai. D'aucuns estiment que la famille est le ferment de la société, cette dernière n'étant alors que le produit de l'agrégation de plusieurs familles préexistantes. Pourtant, comme le fait remarquer Claude Lévi-Strauss, « *dans toutes les sociétés humaines, la création d'une nouvelle famille a pour condition absolue l'existence préalable de deux autres familles, prêtes à fournir qui un homme, qui une femme, du mariage desquels naîtra une troisième famille [...]. Une famille ne saurait exister s'il n'y avait pas d'abord une société.* »<sup>2</sup>

Dans les sociétés modernes, l'industrialisation et l'urbanisation engendrent un éclatement de la structure familiale en favorisant la tendance à la concentration des familles autour du couple et des enfants (famille dite « nucléaire »)<sup>3</sup>. Mais la concentration sur le noyau familial n'est qu'une étape qui peut céder la place à un éclatement du noyau lui-même (familles mononucléaires<sup>4</sup>).

Ainsi, la variabilité historique du concept de famille aboutit à la tendance contemporaine à se diversifier

1. Sur la famille nucléaire, voir note 4.

2. Claude Lévi-Strauss, *Le regard éloigné*, Plon, 1983.

3. D'après le sociologue américain Talcott Parsons, avec l'industrialisation, la famille a perdu les fonctions de production et les fonctions politiques et religieuses qu'elle avait dans les sociétés traditionnelles.

4. La famille nucléaire est constituée d'un couple et de ses enfants, tandis que la famille mononucléaire qualifie la cellule formée d'un seul parent et de ses enfants.

de plus en plus, ce qui oblige à repenser les rapports entre la famille, l'individu et la société.

## 1. Des couples diversifiés

Les formes actuelles de vie commune sont extrêmement diverses. Or, malgré son instabilité, la vie en couple reste un modèle prédominant. Ainsi, dans l'ouvrage *Couples et familles*, sorti fin 2015 – qui exploite principalement des données de 2011 –, l'Insee souligne qu'en France deux adultes sur trois sont en couple, dont 73 % sont mariés, 4 % pacsés et 23 % en union libre. Parmi les couples, 0,6 % ont un conjoint de même sexe. Être célibataire et disposer d'un logement séparé de celui de ses parents ne signifie plus que l'on vit seul. Autrefois, se marier était la norme, de sorte que le mariage était l'acte fondateur de la famille. Aujourd'hui, il l'est de moins en moins, car d'autres formes d'union permettent d'organiser la vie de couple de différentes manières ; ainsi, plus d'un enfant sur deux naît hors mariage<sup>5</sup>. Il faut évidemment rapprocher cette tendance de l'évolution contemporaine de l'idée de couple : celui-ci est largement conçu comme un choix et un plaisir, et non comme une nécessité et un engagement obligatoire.

Ce changement de mentalités montre que le mariage n'est plus l'institution sociale que l'histoire a forgée. Ainsi, jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux était reconnu. La Constitution de septembre 1791 instaure le **mariage civil**. Avec la loi du 20 septembre 1792, ce dernier, enregistré en mairie et précédant toute cérémonie religieuse, devient le seul valable aux yeux du droit. La même loi de 1792 reconnaît le **divorce** : « *La faculté de divorcer résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte* ». En 1804, le Code civil réaffirme le divorce tout en restreignant la possibilité de divorcer pour faute surtout concernant l'adultère du mari, le cas de la femme adultère étant traité plus sévèrement. En revanche, la Restauration affirme l'indissolubilité du mariage et abolit le divorce par la loi du 8 mai 1816, dite « loi Bonald ». Le divorce ne sera rétabli que sous la III<sup>e</sup> République par la loi du 27 juillet 1884, dite « loi Naquet ». Puis, sous le régime de Vichy, la loi du 2 avril 1941 interdit aux époux mariés depuis moins de trois ans de divorcer. En 1975, la loi renoue avec l'évolution historique de la liberté de divorcer en reconnaissant le divorce **par consentement mutuel** (loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce). Cette nouvelle procédure contribue à l'évolution de la structure familiale vers la famille recomposée. Après Mai 1968, la loi du 4 janvier 1970 transforme la puissance paternelle – instaurée par le Code civil en 1804 – en **autorité**

5. Selon les données d'état civil, 59,7 % des enfants sont nés hors mariage en 2016 (source : [www.insee.fr/fr/statistiques](http://www.insee.fr/fr/statistiques)).

**parentale**, établie sur une base d'égalité entre le père et la mère.

Sur le plan factuel, le **nombre annuel de mariages** en France suit une tendance générale à la baisse depuis plusieurs décennies<sup>6</sup>. Tandis que 455 000 mariages étaient célébrés en 1920, il n'y en avait plus que 320 000 en 1960, avant que ce chiffre ne connaisse un rebond et n'atteigne un maximum en 1972 (416 500). Depuis, le nombre de mariages n'a cessé de diminuer, y compris en ajoutant à partir de 2013 les mariages entre personnes de même sexe : 305 200 en 2000, 273 000 en 2007, 251 600 en 2010, 231 000 en 2013 et 235 000 en 2016, qui marque une légère augmentation. Depuis la loi du 17 mai 2013 qui a ouvert le mariage aux couples de même sexe, le nombre de mariages homosexuels s'est élevé à 17 899 pour les deux années 2013-2014, mais il s'est réduit à partir de 2015 (7 750) et s'établit à environ 7 000 en 2016.

En outre, le mariage apparaît comme une institution de plus en plus instable, sans doute parce que les attentes relatives à la qualité de la vie commune ont augmenté, ce qui s'est traduit par une **hausse du nombre des divorces** ou des séparations. De 44 700 divorces en 1972, leur nombre a oscillé entre 105 000 et 120 000 entre 1990 et 2002, puis a augmenté entre 2002 et 2005 (avec un pic de 155 200 en 2005, à la suite de la réforme du divorce du 26 mai 2004<sup>7</sup>) pour, enfin, diminuer de 8 % entre 2010 et 2014 (123 500 divorces en 2014)<sup>8</sup>.

La baisse du nombre des mariages s'est accompagnée d'une croissance des « unions libres », en particulier chez les jeunes. Ainsi, l'écart entre deux tendances divergentes, le mariage en recul et plus tardif d'un côté et l'accroissement des divorces de l'autre, a été comblé par le développement de la cohabitation (vie maritale commune sans officialisation par le mariage).

6. La proportion de premiers mariages diminue tandis que la proportion de remariages de divorcé(e) s progresse.

7. La loi du 26 mai 2004, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, traduit le souci du législateur de simplifier les procédures tout en maintenant leur caractère judiciaire, et d'apaiser les relations entre les époux recourant au divorce.

8. En 2014, les risques les plus élevés de divorce se situent toujours après cinq ans de mariage ; 10 % des mariages ont été ainsi rompus, à cette échéance, entre 2000 et 2005.